

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-08

PRATIQUES OBLIGATOIRES EN LABORATOIRE SUIVANT UNE PÉRIODE D'AU MOINS UN TRIMESTRE SANS AVOIR EFFECTUÉ DE STAGE CLINIQUE AUX PROGRAMMES DE *BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (FORMATION INITIALE)* – 7456

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de ses programmes de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* -7456;

CONSIDÉRANT que les étudiants doivent maîtriser toutes les notions liées à la pratique clinique;

CONSIDÉRANT l'importance pour les étudiants d'être en mesure d'appliquer et de respecter les méthodes de soins dans le cadre de leur pratique en stage clinique afin d'assurer des soins sécuritaires et de qualité à la clientèle;

ATTENDU les discussions en séances;

En conséquence,

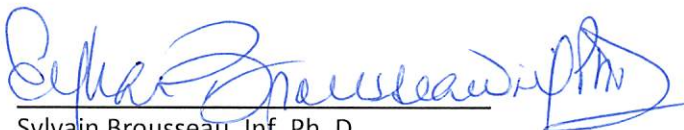
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Alexandru Burlac

APPUYÉ PAR : madame Louise Bélanger

ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER que suivant une période d'au moins un trimestre sans avoir effectué de stage clinique, l'obligation d'effectuer des pratiques en laboratoire et de maîtriser les notions liées aux pratiques cliniques, au minimum deux mois avant le début d'un stage clinique pour tout étudiant inscrit au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* – 7456, et ce, à compter du trimestre de l'automne 2018 tant pour les étudiants en cours de cheminement que pour les futurs admis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé